



MAIRIE
de
MONTCENIS
(Saône et Loire)

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN

Téléphone : 03.85.55.35.01

Télécopie : 03.85.55.21.30

mairiemontcenis@wanadoo.fr

Code Postal 71710

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 décembre 2020

Présents : Monsieur BUISSON, Madame DEGRANGE, Monsieur LOPES, Madame JURY POMPA, Monsieur BALAGUER, Monsieur ESLING, Monsieur BORSOI, Madame MACHURON, Monsieur NUGUES, Monsieur DEGUEURCE, Madame BOUTHIERE, Monsieur DUCROUX, Monsieur CALARCO, Madame PAILLARD, Madame PRIOR (Arrivée à 18 H 30)

Ont donné pouvoir : Madame FREITAS DA MOTA donne pouvoir à Madame PAILLARD, Monsieur RIZET donne pouvoir à Monsieur LOPES, Madame JULIEN donne pouvoir à Madame BOUTHIERE,

Absent(s) excuse(es) : Madame RODET-BOUSSUGE,

Absent(s) non excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame BOUTHIERE,

Monsieur le Maire rend hommage à Valéry GISCARD d'ESTAING, ancien Président de la République,

Après une vie consacrée au service des Français, Valéry GISCARD d'ESTAING troisième Président de la Vème République nous a quitté le 2 décembre 2020, à l'âge de 94 ans.

Cet immense serviteur de l'état fut maire, député Français et Européen, ministre, président de région, membre du Conseil Constitutionnel, académicien et président de la République. Il œuvra ainsi pour l'intérêt général pendant 65 ans, à toutes les échelles de la Nation.

Hommage d'état, dans une période de grands bouleversements, il fut un homme ancré dans une époque oscillant entre tradition et modernité, vivant ainsi la fin des trente glorieuses et le début de la crise pétrolière.

Visionnaire et réformateur, il a su accorder aux femmes et aux plus jeunes la place qu'ils méritaient dans notre république. La dépenalisation de l'avortement, la création d'un secrétariat à la condition féminine (qui sera confié à Françoise Giroud), l'instauration de la majorité et du droit de vote à 18 ans, le collège unique ou encore la loi instaurant le divorce par consentement mutuel sont autant de réformes qui ont marqué la société des années 70 et qui font partie intégrante des progrès sociaux de la France.

Fervent européen, Valéry GISCARD D'ESTAING a mené une collaboration avec Helmut SCHMIDT à la construction d'une Europe unie et forte.

Il nous quitte en léguant un héritage politique riche aux français et aux européens.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence.

Monsieur le Maire, Thierry BUISSON, ouvre la séance à 18 H 15.

Appel des membres du Conseil.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal du 12 novembre 2020 voté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- 1) **Convention de fonds de concours, entretiens des chemins ruraux, communauté urbaine Creusot Montceau les Mines**
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une communauté Urbaine et une de ses communes membres,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu la délibération du conseil de communauté de la CUCM en date du 17 septembre 2015 relatif à l'approbation d'un règlement financier pour le fonds de concours « Entretien des chemins ruraux – accessibilité des bâtiments communaux »,
Vu les délibérations du conseil de communauté de la CUCM des 26 septembre 2017 et 28 juin 2018 venant modifier ledit règlement,

Conformément au règlement du fonds de concours, Monsieur le Maire de la commune de MONTCENIS a sollicité le bénéfice dudit fonds en date du 13 octobre 2020 pour les dépenses d'entretien et de rénovation des chemins ruraux,
La Communauté Urbaine et la commune de Montcenis ont donc décidé de conclure une convention pour déterminer les modalités du versement d'un tel fonds de concours,

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

Article 1 : Objet

La commune de Montcenis a assuré l'entretien et la rénovation des chemins ruraux.

Elle a sollicité le versement du fonds de concours « Entretien des chemins ruraux – Accessibilité des bâtiments communaux » créé par la Communauté Urbaine.

L'objet de la présente convention est de fixer le montant et les modalités de versement de ce fonds.

Article 2 : Montant et mécanismes financiers

Le coût total de ces travaux est de 12 870,00 € TTC

Le montant du fonds de concours versé ne peut excéder la part restante à la charge de la commune. Les aides éventuelles sont déduites pour déterminer le coût restant à la charge de la commune. Une part d'autofinancement d'au moins 20% est imposée à la commune.

Le montant du fonds de concours sollicité est de 5 302,00 € représentant la totalité de la dotation en fonctionnement allouée à la commune pour l'année 2020.

Article 3 : Avis de la commission et justificatifs

Conformément au règlement du fonds de concours, la commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable au versement du fonds de concours le 28 octobre 2020 sur la base de la présentation du dossier de demande de participation. La commune a transmis le justificatif de dépenses pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux.

Article 4 : Modalités de paiement

Le fond de concours d'un montant de 5 302,00 € sera versé par la Communauté Urbaine à la commune de Montcenis en une fois après signature de la présente convention.

Article 5 : Litige

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de d'échec, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente sera du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2) Attribution de subventions :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il faut décider d'attribuer les subventions pour l'année 2020

MFR rurale de Chaumont	50.00 €	Amis des Fleurs	50.00 €
Papillons Blancs du Creusot	150.00 €	Assoc Promotion Musique Orgues	50.00 €
Papillons Blancs Paray le Monial	50.00 €	Club de l'amitié	200.00 €
Montcenis FC 1er sem	1600.00 €	Comité des fêtes	1800.00 €
Montcenis FC 2ème sem	1 600.00 €	DDEN Délégation départ	50.00 €
Montcenis FC	485.00 €	Resto du Creusot	100.00 €
FRANCE ADOT 71	50.00 €	Association Valentin Hauy du Creusot	100.00 €
Prévention Routière	50.00 €		
Foyer sociaux educative épontots	70.00 €		
Alliance	9 0000.00 €		
TOTAL			1 5455.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'Attribuer les subventions comme présentée s ci-dessus,

3) Marché public accord-cadre d'intermédiation immobilière pour la vente de biens immobiliers :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de céder l'ensemble immobilier de la terrasse des Arquebusiers.

Les collectivités territoriales n'ont pas vocation à devenir des agences immobilières.

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation de marché public accord cadre d'intermédiation immobilière.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le bien a été estimé par les domaines en date du 6 novembre 2020 pour l'ensemble des 22 maisons jumelées et le terrain cadastré AK N°402 situé Terrasse des Arquebusiers.

L'origine de la propriété provient de biens immobiliers acquisition qu'elle en avait faite avant.

En date du vingt et vingt-huit septembre mille neuf cent quatre-vingt-quatre un bail emphytéotique eu été signé entre la commune de Montcenis et l'OPAC (office Public d'Aménagement de la Construction de Saône et Loire) afin que ces derniers édifiant un ensemble de 22 pavillons en bande au lieudit « La terrasse des Arquebusiers » pour une durée de trente-cinq années. A la fin du bail emphytéotique l'ensemble de 22 pavillons est entré dans le patrimoine de la commune de Montcenis dont la publication foncière a été publié et enregistré le 08/11/2019 au SPF de AUTUN au volume 7104P31 2019 P N°2881.

L'avis des domaines a été émis le 06/11/2020 sous le n° SI n°2020-71309V0540.

Le prix net vendeur interviendra dans le respect de cet avis annexé à la présente délibération, les frais liées à la cession non connu à ce jour puisqu'ils font l'objet du marché accord cadre d'intermédiation immobilière seront inclus dans le prix net vendeur qui sera de 1 365 000 €

Seront à la charge de la commune les frais liés au diagnostics obligatoires,

Le bornage sera effectué auprès du cabinet Géomètre expert Lauberat-Javouhey Le Creusot le cas échéant.

La commune précise que les frais, droit et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de ou des acquéreurs en ce compris les prix du géomètre expert le cas éventuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public d'intermédiation immobilière pour la vente de biens immobiliers,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Décision du Maire :

DEC2020-12-15-A : Gratuité de loyer association TAI JI Bourgogne,

DEC2020-12-15-B : Réduction sur montant loyer TAI JI Bourgogne, modification Bail,

DEC2020-12-22-C : Location logement situé au I ruelle Notre Dame 71710 MONTCENIS à M. et Mme DUVERNE Patrick,

Questions diverses : /

Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 00.

La secrétaire de séance,



C. BOUTHIÈRE

Le Maire,



T. BUISSON